

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

ARRETE DU MAIRE N°2014-106

D'autorisation d'occupation du domaine public communal

LE MAIRE de la Commune de CAURO,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu la demande d'occupation du domaine public présentée le 03/12/2014 par Monsieur LUGREZZI pour l'installation d'un échafaudage sur le domaine public à Cauro Sottano devant Chez Monsieur Jean-Michel PREZIOSI,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur LUGREZZI est autorisé à occuper le domaine public communal pour l'installation d'un échafaudage à Cauro Sottano devant chez Monsieur Jean-Michel PREZIOSI, route du Cimetière à Cauro.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée d'occupation du domaine public, la signalisation réglementaire devra être mise en place par le pétitionnaire et être visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée d'occupation du domaine public, la circulation au droit du chantier sera alternée avec mise en place par le pétitionnaire de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est valable du 04/12/2014 au 24/12/2014.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Préfet de Corse, Monsieur le Directeur de la DDTM.

FAIT à CAURO, le 3 décembre 2014

**Le 1^{er} adjoint,
Paul BERNARDI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000855-20141203-2014-106-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2014